

**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
DU JEUDI 24 SEPTEMBRE 2015**

L'an deux mille quinze, le vingt-quatre septembre, à vingt heures trente, le Conseil municipal, légalement convoqué le dix-sept septembre deux mille quinze, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Christine JANODET - Maire.

ETAIENT PRESENTS : Madame Christine JANODET, Maire

Mesdames, Messieurs les Maire-adjoints

Jean-François CHAZOTTES - BARRÉ Stéphanie - Hind BENAINI - KERMANI Hamide - BESNIET Nathalie - BEN CHEIKH Imène - RADJOUH Farid - HERLIN Marilyne - FAROUZ Paul - GIRARD Alain - ATLAN Thierry.

Mesdames, Messieurs les Conseillers municipaux

BESSAMI Dahmane - STOUVENEL Pierre - BONNISSEAU Geneviève - DAUTRY Josiane - AVILES CORONA Maribel - VERA Malikat - BRISSELOT Christian - BAUM Frank-Eric - BOURGEOIS Patrick - JOURDE Eddy - BETTAYEB Karine - EL AMRANI Sana - PISANU Marco - ASSOGBAVI Line - CROS Lyonel - Brahim MESSACI - REYNAUD Denis.

ETAIENT REPRESENTES

Pascal PERRIER représenté par Thierry ATLAN
Jacqueline MARCONI représentée par Christine JANODET
Christian DE BARROS représenté par Alain GIRARD
Monique KUCINSKI représentée par Jean-François CHAZOTTES
Marianne CIMINO représentée par Marco PISANU
Azhour BOUARNI représentée par Brahim MESSACI

1 – Désignation d'un secrétaire de séance

Conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil.

Imène BEN CHEIKH ayant obtenu la majorité des suffrages a été désignée pour remplir cette fonction. Elle l'a acceptée.

Christophe JOSEPH, Directeur général des services de la Ville, qui assistait à la séance, a été désigné adjoint à titre d'auxiliaire.

2 - Approbation du procès-verbal de la dernière séance.

Adopté à l'unanimité

3 – Compte rendu des décisions prises par la Maire en vertu de la délégation de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales donnée par le Conseil municipal par délibération du 17 avril 2014 en application de l'article L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales.

Plusieurs questions sont posées sur les décisions par Lyonel CROS sur les décisions 322, 323 et 324.

Ensuite Messieurs PISANU et MESSACI concernant les décisions : 346, 348 et 349.

Monsieur PISANU concernant les décisions 309, 354, 355 puis 359, 360, 361, 362, 363, 364, 385, 401, 402, 403, 409 et 444.

Monsieur MESSACI concernant les décisions 381, 404 et 414.

4 - Communications de la Municipalité.

« Chers collègues, nous en avons déjà parlé, pour faciliter les débats de notre assemblée, pour gagner du temps et modestement faire des économies de photocopies, vous allez être dotés d'une tablette numérique.

C'est pourquoi vous avez, sur table, un document qui concerne le mode de transmission des dossiers du Conseil municipal.

Vous voudrez bien remplir, ce soir, ce document et le remettre à notre appariteur à la fin de notre réunion.

Vous avez également, devant vous, la convention de mise à disposition de cette tablette numérique et son annexe que vous voudrez bien lire, parapher, dater et signer. Vous pourrez remettre ce document et retirer le matériel (tablette numérique + un clavier + une housse), à partir de lundi, auprès de Nathalie Bessol, à mon secrétariat ».

L'ordre du jour du conseil étant relativement chargé, Madame la Maire propose de ne pas revenir sur les nombreux événements qui ont contribué à l'animation de la ville, cet été, depuis le dernier conseil du 9 juillet.

Elle souhaite, tout de même, évoquer quelques temps forts de la rentrée.

Et en premier lieu faire un bilan rapide de la rentrée scolaire :

Le mardi 1^{er} septembre les écoles de notre ville ont accueilli 3040 enfants :

- 1246 enfants en maternelle,
- et 1794 enfants en élémentaire.

La Municipalité est particulièrement attentive à la scolarisation des enfants de moins de 3 ans.

Il est constaté à la rentrée une augmentation du nombre de demandes (149 demandes). A ce jour, seuls 60 enfants de moins de 3 ans ont été scolarisés.

En conséquence et particulièrement à l'école maternelle Joliot Curie, (école en REP+) la Ville travaille en partenariat avec l'équipe enseignante et des représentants de parents d'élèves à l'aménagement des locaux, pour ouvrir à la

rentrée prochaine, un Pôle spécifique. Cette ouverture de pôle devra être validée par l'Éducation nationale. La Municipalité y sera particulièrement vigilante.

Sur la question des ouvertures et fermetures de classes. La rentrée 2015 est marquée par la fermeture d'une classe à l'école maternelle Paul Eluard et par la création du poste « Plus de Maîtres Que De Classes » à l'école élémentaire Joliot Curie.

La demande d'ouverture de classe soutenue par la Ville, à l'école élémentaire Joliot Curie, reste à ce jour sans réponse de la part de la Directrice académique.

Une nouveauté à Orly, c'est la distribution en élémentaire de la Pochette de rentrée.

Pour leur permettre de commencer une année avec les mêmes moyens, la Municipalité d'Orly a offert à chaque élève scolarisé un lot de fournitures scolaires.

De même, fin septembre, la Ville dotera les enfants de CE2 d'un dictionnaire « Hachette Junior de poche ». Ces dictionnaires resteront dans les classes et suivront les enfants pendant les 3 années de leur scolarité.

Enfin, du côté des 39 ATSEM, la Municipalité maintient son orientation d'une ATSEM par classe de Très Petite et Petite Section et une ATSEM pour deux classes de Moyenne et Grande Section.

Autre nouveauté, pour cette rentrée, les tarifs des activités municipales en relation avec la mise en place du Portail familles, sujet sur lequel Madame la Maire reviendra également lors des questions diverses en fin de séance :

Au titre de la rentrée, les tarifs des activités municipales et du Ccas ont été revisités dans une volonté de justice sociale : ceux qui ont les revenus les plus faibles ont des tarifs plus bas et ceux qui ont des revenus plus élevés ont des tarifs en conséquence.

Madame la Maire l'avait indiqué, des simulations ont été réalisées pour chaque activité pour être conformes à cette volonté.

Dans le cas de l'École municipale des arts, il se trouve que le mode de calcul proposé ne répondait pas à cet objectif. La Municipalité a donc retravaillé la grille tarifaire qui permet aux plus bas revenus de voir leur facture diminuée. Ce qui permet de favoriser l'accès des familles les plus modestes aux activités musique, danse, et arts plastiques de l'École des arts.

Pour ce qui concerne le samedi 5 septembre et la journée des associations et du sport :

« J'ai envie de dire « carton plein ». Les Orlysiens, les associations, les services municipaux et le soleil étaient au rendez-vous de la rentrée.

Nous voulions créer un évènement fédérateur pour les associations et les Orlysiens. Un évènement qui, après la transformation des fêtes de juin en « Festival des Arts de la Rue », permet, dans une ambiance festive, aux enfants et aux parents, de venir se renseigner et s'inscrire dans toutes les activités sportives, culturelles et de loisirs proposées dans notre ville.

Disons le simplement : ce fut une réussite. Elle s'exprime en quelques chiffres :

- 70 associations présentes aux côtés des services municipaux,

- 2000 familles accueillies pour un total de 4500 personnes qui sont passées dans la journée.
- Du côté du MacDo-Kids : 570 enfants ont profité des animations sportives ».

Concernant le week-end dernier

Samedi matin, Madame la Maire et Imène BEN CHEIKH, ont eu le plaisir de remettre aux collégiens des classes de 6^{ème} de Robert Desnos les ordinateurs « Ordival » du Conseil départemental. Les élèves de 5^{ème}, 4^{ème} et 3^{ème} nouvellement arrivés à Orly ont également été équipés.

Toujours le matin, tous les groupes du Conseil municipal étaient présents devant le centre administratif pour rencontrer les Orlysiens, et pour défendre les finances locales et demander à l'Etat de revenir sur sa décision de baisser ses dotations aux collectivités territoriales. A ce jour, plus de 500 Orlysiens ont signé la pétition.

Enfin, samedi et dimanche après-midi, à l'occasion des Journées du Patrimoine et grâce au travail de recherche impressionnant de l'association des Amis de la Fondation pour la Mémoire de la Déportation, de très nombreux Orlysiens ont vécu un beau moment d'Histoire et d'humanité.

Madame la Maire pense que le Conseil municipal sera unanime pour remercier Yann et Gaston Viens et tous les bénévoles qui ont permis que les noms, les vies et les souffrances des déportés des camps de concentration et d'extermination de la Seconde Guerre mondiale réintègrent notre mémoire collective. Un grand merci également pour tous les services et notamment les archives municipales qui ont travaillé à cette réussite.

Pour conclure, la ville d'Orly a répondu positivement aux sollicitations du gouvernement pour accueillir des familles de demandeurs d'asile. Madame la Maire l'ayant déjà indiqué à l'occasion de l'hommage que la municipalité a rendu, le 11 septembre dernier, au Président Salvador Allende.

« J'ai la conviction que la France doit rester une terre d'accueil pour ceux qui fuient les guerres, les persécutions et la faim.

Comme dans d'autres moments de l'histoire de notre ville, nous contribuerons, avec de nombreuses autres villes du Val-de-Marne, à héberger des familles qui frappent à la porte de l'Europe pour échapper à la mort.

Dans un premier temps, nous faisons le recensement des logements communaux qui pourraient être utilisés et nous contactons les associations qui contribuent à la solidarité dans notre ville.

A ce jour, la Préfecture du Val-de-Marne ne nous a fait aucune proposition de prise en charge de familles.

Un dernier mot. J'ai eu, hier, le plaisir, à l'occasion de Yom Kippour, de souhaiter une bonne année aux Orlysiens de culture juive. Je souhaite, également, ce soir, souhaiter une bonne fête de l'Aïd aux Orlysiens de culture musulmane.

Cette journée est malheureusement endeuillée par le drame survenu lors du pèlerinage à la Mecque ».

Madame la Maire propose ensuite d'aborder l'ordre du jour :

5 - Convention de mise en place d'un Correspondant Justice Ville.

Adopté à l'unanimité.

6 - Retrait de la commune de Limeil-Brévannes du Syndicat Intercommunal pour l'Informatique et ses Outils (SICIO).

Adopté à la majorité (3 abstentions (dont un pouvoir) du groupe Agir pour Orly).

7 - Fixation de la liste des bénéficiaires d'un véhicule de fonction et attribution d'un véhicule de fonction à l'emploi fonctionnel de directeur général des services - Avantage en nature.

Adopté à la majorité (7 voix contre : 3 (dont 1 pouvoir) du groupe Agir pour Orly et 4 (dont 1 pouvoir) du groupe Une nouvelle Ere pour Orly).

8 - Modification du tableau des emplois permanents et des effectifs.

Adopté à l'unanimité.

9 - Prolongation du dispositif d'accès à l'emploi titulaire.

Adopté à l'unanimité.

10 - Indemnité représentative de logement des instituteurs, complément communal.

Adopté à l'unanimité.

11 - Modification de la gratification des stagiaires de l'enseignement supérieur.

Adopté à l'unanimité.

12 - Demande de préfinancement du fonds de compensation de la TVA (FCTVA) auprès de la Caisse des Dépôts.

Adopté à l'unanimité.

13 - * Garanties d'emprunts au profit de Valophis Habitat pour la construction de 40 logements collectifs ANRU PLUS, opération C946 - Orly - ZAC du Fer à Cheval - Rue Louis Aragon.

Adopté à la majorité (7 abstentions : 3 (dont 1 pouvoir) du groupe Agir pour Orly et 4 (dont 1 pouvoir) du groupe Une nouvelle Ere pour Orly).

*** Garantie d'emprunt au profit de Valophis Habitat pour la réhabilitation de 93 logements 1-5 Square Max Jacob à Orly.**

Adopté à la majorité (7 abstentions : 3 (dont 1 pouvoir) du groupe Agir pour Orly et 4 (dont 1 pouvoir) du groupe Une nouvelle Ere pour Orly).

*** Garantie d'emprunt au profit de Valophis Habitat pour le financement des travaux d'aménagement des locaux de l'agence, opération S990 – ZAC des Aviateurs – Ilot C2 - 20 allée Louis Bréguet.**

Adopté à la majorité (7 abstentions : 3 (dont 1 pouvoir) du groupe Agir pour Orly et 4 (dont 1 pouvoir) du groupe Une nouvelle Ere pour Orly).

14 - Exonération en faveur des établissements de vente d'écrits périodiques.

Adopté à l'unanimité.

15 - Rapports annuels sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets – Ville d'Orly et SIEVD – Année 2014.

L'Assemblée municipale prend acte.

16 - Rapport annuel sur la qualité de l'eau et infrastructures – année 2014.

L'Assemblée municipale prend acte.

17 - Approbation de l'annexe à la convention relative à la mise en œuvre du programme départemental du Val-de-Marne de prévention bucco-dentaire pour l'année scolaire 2014/2015.

Adopté à l'unanimité.

18 - Approbation du Contrat Local de Santé et de la convention de financement du poste de coordination dans le cadre d'une démarche territorialisée de santé publique accompagnée par l'Agence Régionale de Santé - Exercices 2015-2017.

Adopté à l'unanimité.

19 - Approbation du «contrat-type relatif aux structures de santé pluri-professionnelles de proximité» avec l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France et la Caisse Primaire d'Assurance maladie du Val-de-Marne, dans le cadre des expérimentations de nouveaux modes de rémunérations (ENMR) au sein des Centres Municipaux de Santé – Exercices 2015-2019.

Adopté à l'unanimité.

20 - Approbation de la convention de prestation relative à l'activité de vaccination gratuite du Centre Municipal de sante Calmette subventionnée par l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France - Année 2015.

Adopté à l'unanimité.

21 - Approbation de la convention d'objectifs et de moyens relative aux actions de prévention et de promotion de la santé subventionnées par l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France - Année 2015.

Adopté à l'unanimité.

22 - Approbation de la convention au titre du Fonds d'Intervention Régional relative à «la mission d'accompagnement visant a la définition d'un programme d'architecture des centres municipaux de sante». Subvention de l'Agence Régionale de Sante d'Ile-de-France - exercice 2015.

Adopté à la majorité (3 abstentions (dont 1 pouvoir) du groupe Agir pour Orly).

23 - Ratification de la Déclaration d'Athènes avec le Réseau Français Villes-Santé (RFSV).

Adopté à l'unanimité.

24 - Approbation du compte rendu annuel de la collectivité (crac) de l'année 2014 des opérations d'aménagement conduites par la SEMORLY sur la ZAC du quartier de l'Hôtel de Ville et la ZAC du Fer à Cheval.

Adopté à la majorité (3 abstentions (dont 1 pouvoir) du groupe Agir pour Orly).
Les administrateurs de la Semorly ne prennent pas part au vote : Christine JANODET, Jean-François CHAZOTTES, Hind BENAINI, Alain GIRARD, Thierry ATLAN et Jacqueline MARCONI (représentée par Madame la Maire).

25 - Approbation d'un échange foncier nécessaire à la résidentialisation de la copropriété des Feuillantines.

Madame la Maire propose un vote différencié pour chaque délibération, à savoir :

- Déclassement du domaine public du lot A de la parcelle N 6 sise 10 rue Louis Bonin.

Adopté à la majorité (3 abstentions (dont 1 pouvoir) du groupe Agir pour Orly).

- Approbation des échanges fonciers à titre onéreux entre la résidence Les Feuillantines et la commune d'Orly au droit du Passage des Ecoles.

Adopté à la majorité (3 abstentions (dont 1 pouvoir) du groupe Agir pour Orly).

26 - Approbation de la dénomination des voies du rectangle Cœur d'Orly.

Adopté à l'unanimité.

27 - Autorisation donnée au STIF de déposer une demande complémentaire de défrichement sur les secteurs des Vœux et du Trou d'Enfer.

Adopté à la majorité (3 abstentions (dont 1 pouvoir) du groupe Agir pour Orly).

28 - Cession de 7 places de stationnement dans la résidence des Terrasses.

Adopté à la majorité (3 abstentions (dont 1 pouvoir) du groupe Agir pour Orly).

29 - Présentation du rapport d'activité de la SADEV 94 pour l'année 2014.

L'Assemblée municipale prend acte.

Questions diverses

Des questions sont posées par Marco PISANU au nom du groupe Une nouvelle Ere pour Orly :

AUVM : L'AUVM a assigné en référé au Tribunal de Grande Instance les propriétaires mitoyens à la ferme Marais, audience prévue le 28 juillet 2015.

- Pour quelle raison n'a-t-on pas prévenu ces propriétaires par les services concernés de la ville en amont de cette procédure ?

- Quelles sont les raisons pour lesquelles ces propriétaires sont assignés en justice ?

- L'AUVM n'étant que locataire dans ce dossier, est-ce à elle de gérer ce type de procédure ? N'incombe-t-elle pas au propriétaire ?

Sur ce projet, un parking souterrain est prévu. En tenant compte des difficultés liées aux rivières souterraines dans ce secteur, une étude de sol a-t-elle été effectuée ?

- L'étude de faisabilité est-elle ficelée ?

Madame la Maire apporte la réponse suivante : « Sur vos questions relatives à l'AUVM, et concernant d'abord l'assignation en référé des propriétaires mitoyens à la ferme Marais, sans connaître précisément cette assignation, je suppose qu'il s'agit d'une procédure de « référé préventif ». Avant de construire un immeuble, le « promoteur », dans le cas présent l'AUVM, prend à sa charge une procédure dite de référé préventif.

Cette procédure a pour objet de faire constater par un expert indépendant l'état des immeubles avoisinant la construction projetée. L'expert est désigné par le président du tribunal de grande instance du lieu de situation de l'immeuble qui statue en référé. Les propriétaires des immeubles avoisinants (propriétaires de maisons, de terrains, ou syndicats de copropriétaires) reçoivent donc une assignation en référé qui leur est délivrée par huissier à la requête du promoteur et qui les convoque à une audience du tribunal avec un délai de préavis qui varie en général de 15 jours à un mois. Si l'on peut éviter d'aller à l'audience, il est en revanche fortement conseillé d'être présent ou représenté lorsqu'on reçoit une convocation de l'expert à un rendez-vous d'expertise ; en effet, si l'on est absent, et que des désordres surviennent au cours des opérations de construction, on ne pourra plus arguer du bon état antérieur de sa propre construction. C'est bien le tribunal qui convoque mais on ne peut pas dire, comme l'entend la question, que les propriétaires sont donc « assignés » en justice.

Ensuite sur le statut de l'AUVM et sa légitimité à agir, je vous rappelle que l'AUVM est bien Maître d'ouvrage de l'opération. En tant qu'emphythéote (bénéficiaire d'un bail emphythéotique), il possède des droits immobiliers réels lui conférant un statut assimilable à celui d'un propriétaire. C'est donc bien à l'AUVM d'effectuer ces opérations.

Enfin, concernant les rivières souterraines, des études de sol et des sondages structurels ont été effectués : 6 sondages ont été réalisés jusqu'à 25 mètres de profondeur. L'étude de faisabilité a bien été réalisée et évaluée par le cabinet d'architecte et le bureau d'étude tout corps d'état ».

Une autre question de Marco PISANU concernant le portail Familles :

Lors des inscriptions sur le portail en mairie, beaucoup de familles orlysiennes se sont plaints des augmentations importantes lors du nouveau calcul mis en place pour la rentrée de 2015.

- Le progiciel PROCAF est-il vraiment adapté au fonctionnement de la ville ?
- Comment le taux d'effort a-t-il été calculé ?
- Quelles sont les villes qui utilisent déjà ce mode de calcul ?
- Des simulations dans un ou plusieurs services ont-elles été faites avant sa mise en place ?
- Pour bien comprendre le mode de calcul utilisé, pourriez-vous nous donner la ventilation exacte du prix d'un ticket repas chargé (denrées, fabrication, salaire du personnel de fabrication etc..) et l'utilisation de PROCAF sur cette même ventilation.

Sur le même sujet des questions sont également posées par Brahim MESSACI au nom du groupe Agir pour Orly notamment sur le portail Familles et taux d'effort :

La mise en place depuis début septembre du portail famille, censé faciliter la vie des familles Orlysiennes par l'usage d'Internet, et la mise en application du nouveau mode de calcul des tarifs relatifs aux prestations des services municipaux (le taux d'effort), produisent l'inverse des effets annoncés, à savoir : un temps considérable perdu pour les Orlysiens et les agents, passé au téléphone (quand les services sont joignables) ou en entretien au centre administratif.

Pourquoi Madame la Maire, après nous avoir assuré que la mise en place de ces mesures améliorerait la vie des administrés, et n'aurait aucun impact sur le portefeuille des bénéficiaires ; tant d'Orlysiens voient leurs factures augmenter, et ce jusqu'à quadrupler, pour les mêmes prestations que l'année passée ? Pourquoi avoir retiré aux agents Orlysiens vivant hors de la commune, l'avantage dont ils disposaient depuis toujours, leur permettant de payer le même prix que les habitants de la ville ? Agents qui en plaçant leurs enfants dans nos services en garantissent davantage le bon fonctionnement. Comptez-vous Madame la Maire modifier cette autre mesure inappropriée qui consiste à calculer le coût des

prestations sur la bases des revenus d'il y a 2 ans, alors que certaines villes, appliquant également le taux d'effort, prennent en compte, dans un souci de justesse, les revenus de l'année qui précède ?

Si toutes ces décisions sont prises sciemment, faut-il comprendre que la ville s'est engagée sur la voie d'un changement de politique sociale radical visant à ignorer ce qu'il convient maintenant de nommer « l'ancienne politique sociale Orlytienne », pour se rapprocher du modèle politique emprunter à la droite ?

Madame la Maire apporte la réponse suivante : « Sur le portail familles, je vais traiter vos questions Monsieur PISANU en même temps que celles de Monsieur MESSACI.

Aujourd'hui 3603 familles sont inscrites sur Maélis et 60% des paiements sont effectués en ligne.

Sur la pertinence du choix du logiciel Cafpro : 99% des familles inscrites dans notre fichier étant allocataires de la Caf, le logiciel Cafpro est un l'outil le plus adapté pour connaître leur situation. Sont notamment utilisateurs de ce logiciel les travailleurs sociaux, les collectivités délivrant des prestations, les établissements d'accueil de jeunes enfants, les commissions de surendettement, les bailleurs sociaux...

Sur le mode de calcul du taux d'effort : le taux d'effort est déterminé sur la base du quotient familial et des tarifs planchers et plafonds votés pour chaque prestation.

Vous souhaitez avoir quelques exemples de collectivités qui ont recours au taux d'effort. Je peux vous citer Champs-sur-Marne, Savigny-le-Temple, Moissy Cramayel, Ablon-sur-Seine, Les Lilas ou encore en province Evreux, Angers, Dijon, Saint Nazaire.

Sur la question de simulations réalisées au préalable, oui, nous les avons bien faites pour chaque prestation qu'elles soient Ville ou Ccas.

Concernant le coût d'un repas, il est exactement de 16,03 euros qui se décomposent de la façon suivante :

- 3,68 euros de denrées alimentaires et de fournitures
- 0,58 euros de fluides et de livraisons en camion
- 11,7 euros de salaires des agents de la cuisine centrale, des offices et de l'encadrement d'animation.

Pour un repas le prix plancher pour les familles est de 1,08 euros, le prix plafond est de 6 euros et le tarif extérieur est de 7,5 euros.

Auparavant : tarif mini 0,90 euros/ tarif maxi 5,23 euros.

Toujours sur le portail familles mais cette fois, concernant les questions posées par Monsieur MESSACI :

En premier lieu, je n'ai jamais « assuré » que la refonte des tarifs n'aurait aucun impact sur les tarifs. Si vous reprenez l'ensemble de la communication réalisée sur la question, nous avons toujours évoqué la mise en place de tarifs solidaires. Les tarifs de chacun sont corrélés à leurs revenus auxquels est appliqué un taux d'effort. Les tarifs sont ainsi calculés au plus près des revenus de chaque famille. Les agents du personnel communal qui ne résident pas sur la commune sont désormais considérés comme extérieurs tout simplement pour se mettre en conformité avec la législation (sauf pour ceux qui déjeunent le midi dans nos restaurants).

Concernant l'année de référence, effectivement nous prenons en compte l'année N-2 dans le cadre de notre utilisation du logiciel Cafpro. En fait très concrètement les revenus 2014 que vous avez déclarés en mai 2015 permettront de calculer votre quotient au 1^{er} janvier 2016. Par ailleurs, pour beaucoup, les revenus de 2014 sont moins élevés que ceux de 2015 donc on peut considérer que c'est un avantage pour de nombreuses familles. Enfin, pour être très précise, en cas de changement de situation (perte d'emploi, divorce...), chacun peut refaire calculer son quotient familial auprès de la CAF et venir nous en informer. Nous prendrons immédiatement en compte ce nouveau quotient.

Pour en finir sur les questions relatives au portail familles, et sur l'aspect « politique », je vous rappelle que le fait de calculer les tarifs que vous payez en fonction de vos revenus est bien une mesure de justice sociale.

Deux exemples pour la restauration scolaire :

	2014	2015
1 couple 3300€/mois 2 enfants (40 000 € /an)	Tarif I 4,54 €	4,22 € - 0,32€
1 couple 1900€/mois 4 enfants (22.800€/an)	Tarif D 1,98 €	1,60 € - 0,38€

Afin de pouvoir répondre à l'ensemble des questions qui se posent sur le portail familles, je propose aux présidents des différents groupes de nous réunir dans le courant du mois de novembre, soit après un premier trimestre d'exercice ».

Une autre question de Brahim MESSACI concernant le décès d'Isabelle TAGLIONE :

Mercredi 26 août, Isabelle TAGLIONE, agent d'entretien au sein du centre de loisirs maternels « Les Explorateurs », était victime d'une crise cardiaque sur son lieu de travail. Elle décèdera un peu plus tard à l'hôpital.

- Il semble qu'au moment de son accident cardiaque, Madame TAGLIONE était la seule agent d'entretien sur cet équipement géré par la ville ; cette situation était-elle normale au vu de l'organisation de travail touchant les agents d'entretien sur la ville ?

- La crise cardiaque est-elle survenue en présence d'autres personnes ? Si non, à quel endroit, par qui, et après combien de temps a-t-elle été découverte ?

- Il semble que la directrice du centre de loisirs ait tenté de la réanimer. Combien d'agents présents sur l'équipement disposaient au moment des faits d'un brevet de secourisme (au moins le PSC1) ?

- Pourquoi, compte tenu de la gravité de la situation, aucun Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT) extraordinaire n'a été organisé ?

- Enfin, pourquoi ne pas avoir diffusé en interne, une note aux agents de la ville permettant, à minima, aux collègues d'être informés du décès de Madame TAGLIONE, de façon à leur permettre d'organiser, dans les meilleures conditions possible, quête et hommage collectif, qui auraient eu pour effet de soutenir

davantage la famille et honorer comme il se doit, la mémoire de notre défunte collègue ?

Madame la Maire apporte la réponse suivante : « Concernant le décès que vous évoquez, je vais vous apporter Monsieur MESSACI quelques éléments de réponse. Mais avant, je voudrais juste préciser qu'au travers de vos questions, j'entends bien que vous cherchez matière à polémique. Pour autant, je ne peux que regretter que le sujet de la polémique prenne support sur le décès d'un agent. Sachez d'abord que nous avons tous été très affectés par le décès de notre collègue. La commune a su intervenir pour gérer la situation et accompagner la famille de l'agent dans ses démarches. Néanmoins, il s'agit d'une situation individuelle d'un agent communal et les circonstances de son décès ne peuvent être abordées qu'au sein de l'administration à travers les instances prévues à cet effet à savoir le C.H.S.C.T. Les partenaires sociaux qui siègent à cette instance sont les interlocuteurs de la collectivité sur les questions d'hygiène et de sécurité. Je n'en dirai pas plus.

Concernant l'information aux agents, elle a été faite le 27 août au matin par mon cabinet ».

Dernière question de Brahim MESSACI concernant les centres de santé de la ville connaissent des difficultés récurrentes ces derniers temps, pouvant les conduire jusqu'à la fermeture (ce qui a été le cas notamment cet été pour le centre de santé du haut d'Orly). Ces difficultés contrarient fortement le bon fonctionnement de ces équipements et pénalisent donc les Orlysiens habitués à les fréquenter. Comment comptez-vous garantir aux Orlysiens un niveau de soins satisfaisant en conservant l'avantage que leur assure le tiers payant pratiqué dans nos centres de santé ? Quel avenir réservez-vous à ces deux centres de santé ?

Madame la Maire apporte la réponse suivante : « Vous évoquez des difficultés de fonctionnement des centres de santé et notamment la fermeture estivale du Centre médical Méliès. Il ne s'agit pas de difficultés mais bien de rationaliser les moyens en fonction des besoins afin de pallier les absences de personnels tout en préservant une offre de soins en médecine générale, kiné, infirmerie, consultations spécialisées.

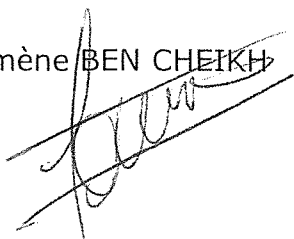
Concernant l'avenir des centres de santé, nous sommes engagés dans la concrétisation de notre contrat local de santé avec l'ARS. Pour cela, un diagnostic a été réalisé et il a démontré une carence en offre de soins sur notre commune. Dans ce cadre, nous réfléchissons - et je dis bien nous en sommes au stade de la réflexion - à la réalisation d'un nouvel équipement de santé répondant au besoin de notre population.

Avant de conclure ce conseil, je souhaite attirer votre attention sur le fait que les questions écrites ne doivent pas être des « tribunes ». Je vous invite donc dans une écriture plus concise et je vous en remercie par avance en mon nom et au nom, je l'imagine, de l'assemblée ».

La séance est levée à 00h10.

La secrétaire de séance

Imène BEN CHEIKH



La Maire d'Orly

Christine JANODET

